

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0468_AT_RD70_RD70E_RD157_LONS-LE-SAUNIER
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 24 Avril 2024 par laquelle ENEDIS, 90 Place du Maréchal JUIN 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par M. Richard GEOFFRAY, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de dévoiement de la ligne HTA dans l'emprise des Routes Départementales n° 70, 70E et 157 commune de LONS LE SAUNIER ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de ré-glementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des au-torités compétentes.

ARTICLE 2 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur les Routes Départementales n° 70, 70E et 157, commune de LONS LE SAUNIER, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée de la RD70 au PR 0+0375.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement de la RD70E du PR 0+0000 au PR 0+0085.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée de la RD157 au PR 0+0078.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les traversées s'effectueront par tranchées réalisées et remblayées conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant ou primaire

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 70 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 10 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 11 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly39570 MESSIA SUR SORNE .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de LONS LE SAUNIER pour information

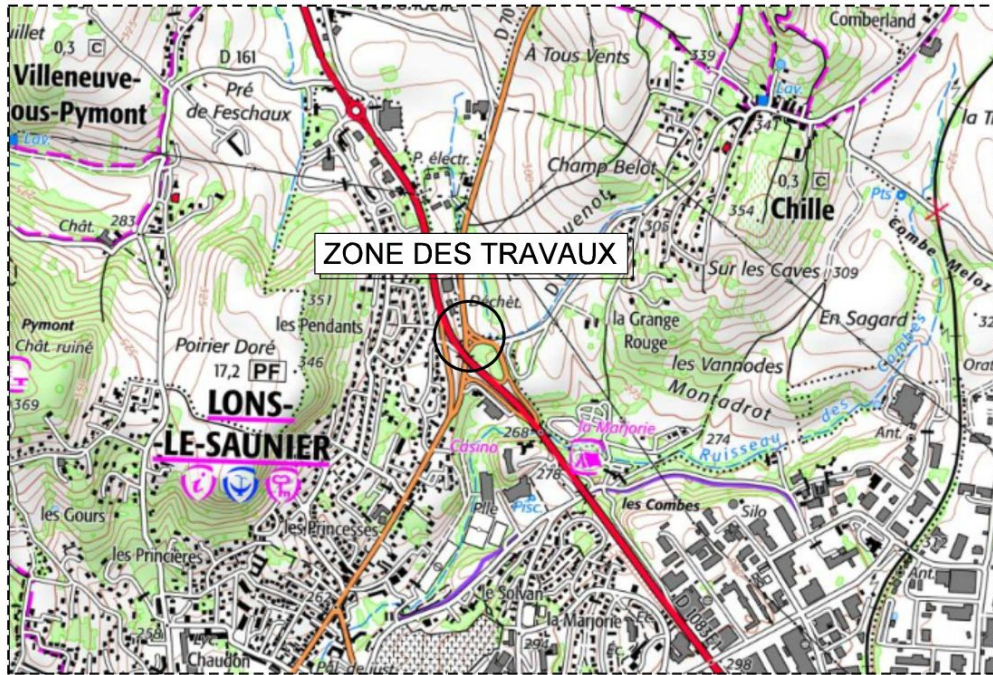
L'ARD pour classement

Le CERD MESSIA pour information

Signature de l'arrêté



PLAN DE SITUATION 1/15000°



PLAN DE SITUATION 1/5000°



Envoyé en préfecture le 26/04/2024
 Reçu en préfecture le 26/04/2024
 Publié le 26-04-2024
 ID : 039-223900010-20240425-ARR_2024_0468-AR

-ARTICLE R323-25-

AFFAIRE ENEDIS No : DC23/047455	Dévoisement HTA.S suite aménagement RD70 et RD157		
Plan No : 24/019	Route de Voiteur		
	Commune(s): LONS LE SAUNIER		
	Département: Jura		
COORDONNES LAMBERT II Etendu :			

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Qualité	ENEDIS -Richard GEOFFRAY-	06 61 22 62 81	richard-r.geoffray@enedis.fr
Bureau d'étude :	Etudes-Réseaux-Est-Géraldine.MATHIRON	06 24 19 71 29	g.mathiron@etudes-reseaux-est.fr
Entreprise de travaux :	SBTP -Antoine HERITIER-	07 88 44 99 27	a.heritier@sb-tp.fr

MODIFICATIONS	No	Demandées		Etablies		Vérfiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
APPROBATION	A	RG	15/01/24	GM	22/02/24	RG	

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
Géraldine MATHIRON			Antoine HERITIER		

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION ENTREPRISE



Etudes Réseaux Est
 14 rue du Château
 21170 Trouhans
 contact@etudes-reseaux-est.fr
 06 25 42 58 13

Grille d'identification des enjeux du projet

Cette grille permet de déterminer l'impact du projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'environnement. Elle sert à identifier les services à consulter, ainsi que les démarches à mener

Coordonnées du maître d'ouvrage		Localisation du projet	
Nom (personne morale ou physique): Richard GEOFFRAY Téléphone: 06 61 22 62 81 Mél: richard-r.geoffray@enedis.fr		Commune: LONS LE SAUNIER Route de Voiteur Nom et détails du projet: Dévoiement HTAS suite aménagement RD70 et RD157	
Télécopieur:			
Création ou modification d'une ligne	⊗	Création ou modification d'un poste	🍏
Longueur (en m)	120	Type de poste:	
Section de câble:	3x240 ²		
Nature du câble:	HTA Sout	Dans l'emprise d'un poste existant	🍏
Ligne en partie aérienne	🍏	Sans modification de cette emprise	🍏
Ligne en partie souterraine	⊗		
En zone urbaine ou périurbaine	⊗	Création d'un nouveau poste	🍏
En zone rurale	🍏	Avec maîtrise foncière	🍏
avec impact sur agricole	🍏	Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme	🍏
Terrassement sous:		Décret DT/DICT - Retour DT	
Accotement	⊗	Présence d'ouvrage ou de réseaux de transports à enjeux ou risque industriels et technologiques	
Chaussée	⊗		
Terrain naturel	🍏	Type de terrassement :	
		Terrassement traditionnel	⊗
Avec traversée de voirie	⊗	Terrassement Mécanisé (Trancheuse)	🍏
Arrêtés de travaux sur voirie délivrés	🍏	Création d'une piste pour l'accès des engins	🍏
Avec Impact sur la Circulation	🍏	Liens utiles	
		Site DREAL Franche-Comté :	
Avec traversée de voie ferroviaire	🍏	Page d'accueil: http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/	
Avec traversée de cours d'eau	🍏	Cartographie recensement enjeux http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/	
A proximité d'autres réseaux	⊗	Evaluation incidence Natura 2000: http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/	
		Site DREAL Alsace :	
Dans le domaine public	⊗	Page d'accueil: http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/	
Dans le domaine privé	🍏	Cartographie recensement enjeux env http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/	
Sans tous les accords amiables	🍏	Evaluation incidence Natura 2000: http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/	
Avec usage de servitudes existantes	🍏		
Situation du projet			
Périmètre d'un monument historique ou ZPPAUP (1)	🍏	Zone de captage d'eau potable	🍏
Natura 2000 (2)	🍏	Zone humide	🍏
Espèces protégées (3)	🍏	Zone inondable	🍏
Réserve Naturelle ou site naturel classé/inscrit (3)	🍏	Zone sismique	🍏
ZNIEFF 1 ou 2 (4)	🍏	Zone d'instabilité de terrain (glissements, chute de blocs..)	🍏
Parc National ou Régional	🍏		
Forêt de protection	🍏	Périmètre d'une DUP ou projet porté à connaissance public	🍏
Réserves biologiques ONF	🍏		
Arrête Préfectoral de Protection Biotope	🍏		
Autres (Précisez):			
Incidences: Défrichement, abatages: 🍏 Pollution prévisible: 🍏 Nature: Perturbation d'espèces (reproduction, repos, alimentation, ...) (3): 🍏 Autres (Précisez): (1) Prescription STAP à fournir (2) Evaluation d'incidence obligatoire (3) Dossier Inventaire / Impact obligatoire (4) Justification de l'application de la réglementation à fournir			
Impact du projet			
Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier plus poussé doit être réalisé par le porteur du projet		🍏	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement
		⊗	

*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir un impact lorsque: une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé ou une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle

Notice descriptive du projet

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le 26/04/2024

LONS LE SAUNIER

ID : 039-223900010-20240425-ARR_2024_0468-AR

But et justification du Projet

Le projet se situe sur la commune de LONS LE SAUNIER, route de Voiteur . Il consiste à abandonner des câbles Haute Tension et à les remplacer par des nouveaux câbles Haute Tension.

Analyse de l'état initial du site (enjeux environnementaux)

Aucune zone sensible concernée par le projet.

Analyse des effets sur l'environnement.

Aucun effet néfaste sur le milieu naturel.
Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

Justification du choix opéré entre les différentes solutions

Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionné).

Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Les travaux sont réalisés en technique souterraine.



LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire		Fourreaux	
HTA Aérienne Existante		Eaux Pluviales > 250	
HTA Aérienne à Supprimer		Eaux Pluviales <= 250	
HTA Souterraine à Construire		Eau Potable > 250	
HTA Souterraine Existante		Eau Potable <= 250	
HTA Souterraine à Supprimer		Eau Unitaire > 250	
HTB Aérienne Existante		Eau Unitaire <= 250	
BTA Aérienne à Construire		Eaux Usées > 250	
BTA Aérienne Existante		Eaux Usées <= 250	
BTA Aérienne à Supprimer		Rés. Tél. Pleine Terre	
Branchements Aériens	2FILS 4FILS	Rés. Tél. sous Fourreaux	
BTA Souterraine à Construire		Rés. Tél. Aérien	
BTA Souterraine Existante		Réseaux Câblés	
BTA Souterraine à Supprimer		Signalisation	
BTA Brt sout. à construire		Téléreport	
E.P. Souterrain à construire		Gaz Existant	
E.P. Souterrain Existant			
E.P. Souterrain à supprimer			

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA			ETIQUETTE SUPPORTS EXISTANT INFO T.S.T.		
Simple	Portique	PH61	A IMPLANTER	A DEPOSER	
Existant					
A implanter					
A déposer					
SUPPORT BOIS		SUPPORT F.T.			
INTERRUPTEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - DRRR					

LAMPE EP			
Existante	A Poser	A déposer	

MISE A LA TERRE	
Existante	A Réaliser

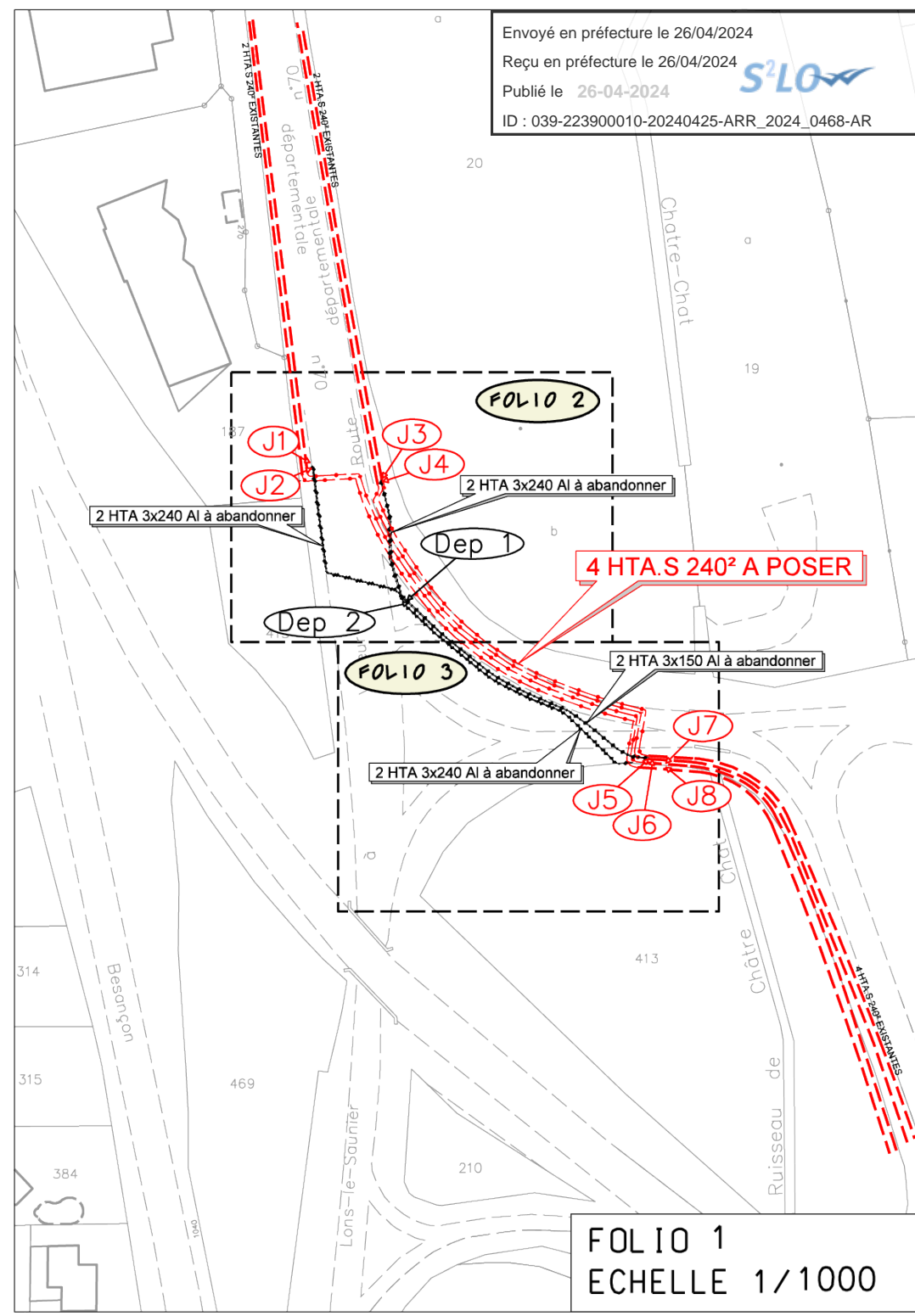
ARMOIRES DE COUPURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION									
	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant									
A poser									

ACCESSOIRES										
Coffret Brt	Brt+Repiqu	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv BTA	Jonction ou Dériv HTA

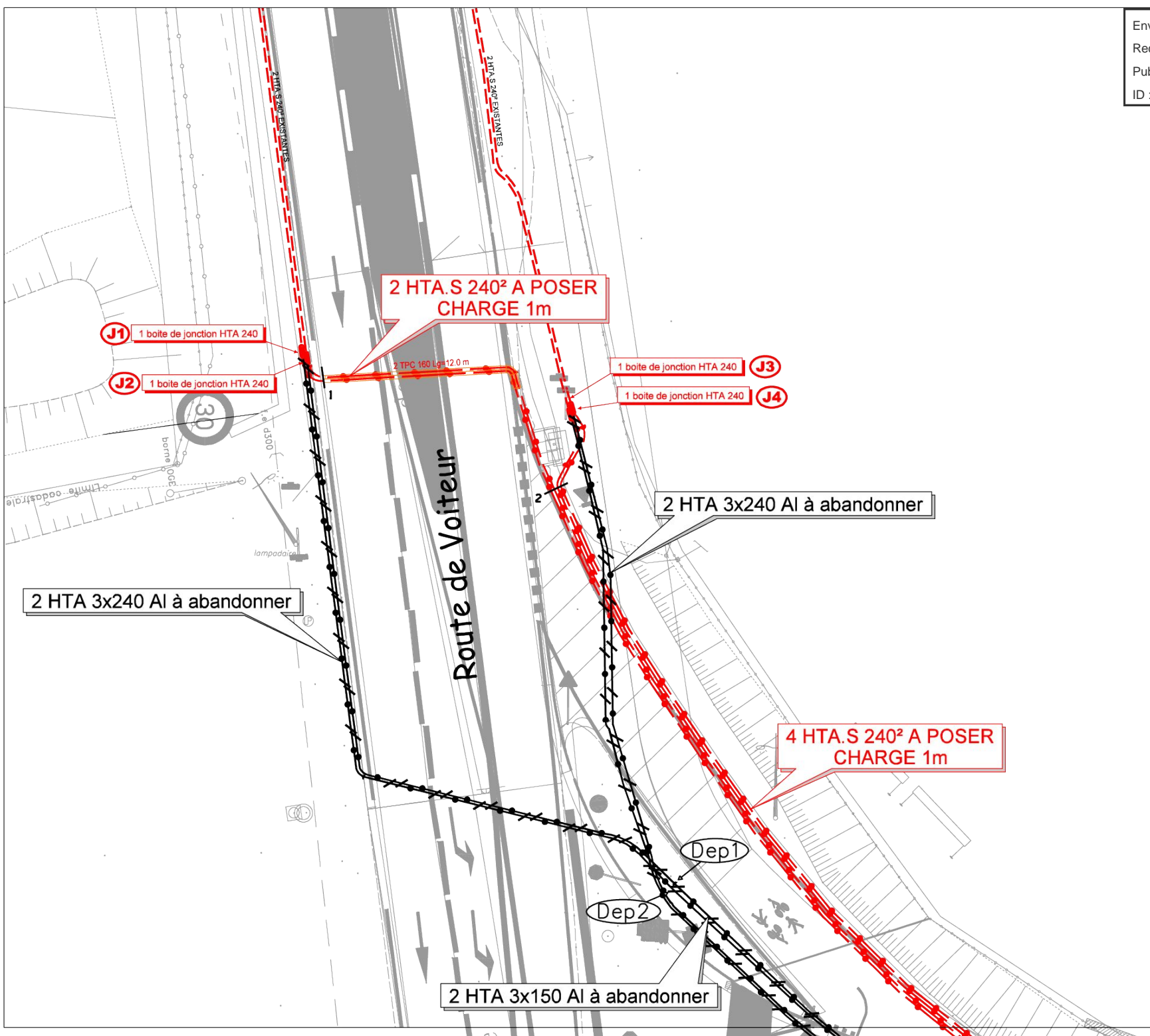
ETIQUETTE POSTE HTA/BTA		
POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		
Réglage prise transfo à vide		

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT			
8519	P050	REMBT	B2
Observations: En saillie		Observations: Encastéré	
1	ENV REMBT 450 PP GH + TLR	1	4x35 AL SOUT L=12m00
2	JDB	2	COFFRET CIBE
1	RRD 150	2	RACC B4S/CIBE
1	RBPM	4	MJBAS 35/25
1	RBPT	1	PROTECTION MECANIQUE
	Racc. 2 BT150AL 3 BRT35AL		
1	MTN		DECOUPE 1 TQC
			DEPOSE 6m00 FACADE

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
 Reçu en préfecture le 26/04/2024
 Publié le 26-04-2024
 ID : 039-223900010-20240425-ARR_2024_0468-AR



FOLIO 1
 ECHELLE 1/1000



2 HTA.S 240² A POSER
CHARGE 1m

J1 1 boîte de jonction HTA 240

J2 1 boîte de jonction HTA 240

1 boîte de jonction HTA 240 J3

1 boîte de jonction HTA 240 J4

2 TPC 180 Lg=120 m

2 HTA 3x240 Al à abandonner

2 HTA 3x240 Al à abandonner

4 HTA.S 240² A POSER
CHARGE 1m

Dep1

Dep2

2 HTA 3x150 Al à abandonner

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26-04-2024

ID : 039-223900010-20240425-ARR_2024_0468-AR



4 HTA.S 240² A POSER
CHARGE 11T

2 HTA 3x150 AI à abandonner

2 HTA 3x240 AI à abandonner

J5 1 boîte de jonction HTA 150/150

J6 1 boîte de jonction HTA 150/150

1 boîte de jonction HTA 240 J7

1 boîte de jonction HTA 240 J8

4 TPC 160 Lx9x0,7m

2 HTA S 240² EXISTANTES

2 HTA S 240² EXISTANTES

ROUTE DE LONS LE SAUNIER
3945 0075 01

BOULEVARD DE L EUROPE
39300 0397 IO
ROUTE DE VOITEUR
39300 9022 OI

FOLIO 3
ECHELLE 1/200

